Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210924-2021010911-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021 Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 24 septembre 2021

Objet : Acquisition aux consorts Raffalli de la parcelle E 405 dans le cadre du projet de voie « Curbaia Suprana »

Date de la convocation : Vendredi 17 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : Vendredi 17 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 septembre 2021 à 16h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43	
Nombre de membres en exercice :	43	
Quorum:	22	
Nombre de membres présents :	35	
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.		

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre;

Madame De GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe;

Madame LACAVE Mattea à Monsieur TIERI Paul :

Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur DASSIBAT Franck;

Monsieur FABIANI François à Monsieur De ZERBI Lisandru;

Monsieur TATTI François à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

2021/SEPT/01/11 Page 1 sur 5

Accusé certifié exécutoire il municipal,

Affichage: 01/1/16/16 Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notammment l'article R.311-4;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2020 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'aménagement de la voie « Curbaja Suprana » ;

Vu l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur en date du 7 octobre 2020;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/11 en date du 18 décembre 2020 portant sur le « Projet de voie Curbaja Suprana : délibération motivée en vue de passer outre l'avis favorable avec réserve émis par la commissaire-enquêteur » ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 24 mars 2021;

Vu les courriers respectifs en date des 3 juin 2021, 9 juin 2021, 14 juin 2021 et 7 juin 2021 des consorts RAFFALLI (Catherine RAFFALLI épouse ROLS, Lucie RAFFALLI Vve MARI, Marie-Josephe RAFFALLI Vve NAKAHASHI et Martine RAFFALLI épouse GRIMALDI en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant les enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'aménagement de la voie « Curbaja Suprana » qui se sont déroulées du mercredi 19 août 2020 au jeudi 3 septembre 2020 inclus.

Considérant que le commissaire-enquêteur a rendu le 7 octobre 2020 un avis favorable sous réserve de supprimer la piste cyclable prévue au projet ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de passer outre cet avis et de maintenir son projet tel que soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/11 en date du 18 décembre 2020 n'a fait l'objet d'aucun recours ;

Considérant que l'offre a été notifiée après l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique aux consorts RAFFALLI (Catherine RAFFALLI épouse ROLS, Lucie RAFFALLI Vve MARI, Marie-Joseph RAFFALLI Vve NAKAHASHI et Martine RAFFALLI épouse GRIMALDI conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP du 24 mars 2021;

Considérant l'indemnité d'un montant global de 45 990 € dont 40 900 € au titre de l'indemnité principale et 5 090 € au titre de l'indemnité de remploi pour l'expropriation de la parcelle E 405, d'environ 422 m², provenant de la division de la parcelle E 303;

Considérant que les consorts RAFFALLI ont accepté cette proposition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle E 405 (422 m²) appartenant à Catherine RAFFALLI épouse ROLS, Lucie RAFFALLI Vve MARI, Marie-Josèphe RAFFALLI Vve NAKAHASHI et Martine RAFFALLI épouse GRIMALDI moyennant une indemnité globale de 45 990 € dont 40 900 € au titre de l'indemnité principale et 5 090 € au titre de l'indemnité de remploi.

2021/SEPT/01/11 Page **2** sur **5**

02B-212000335-20210924-2021010911-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le pretet : 01/10/2021

Affichage: 01/10/2021 Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou le traité d'adhésion à Pour l'autorité compétente prodédimance d'expropriation selon l'état d'avancement de la procédure administrative et tout document nécessaire à la formalisation de cet accord.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

2021/SEPT/01/11 Page **3** sur **5**

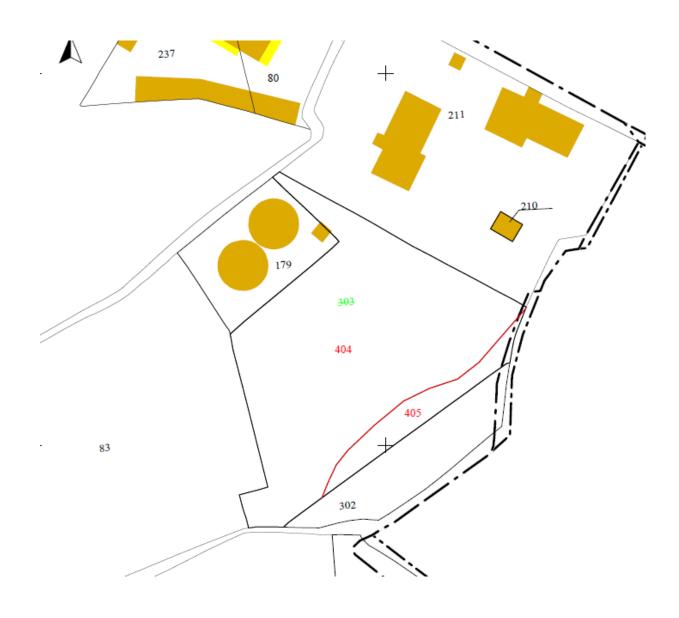
02B-212000335-20210924-2021010911-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021 Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





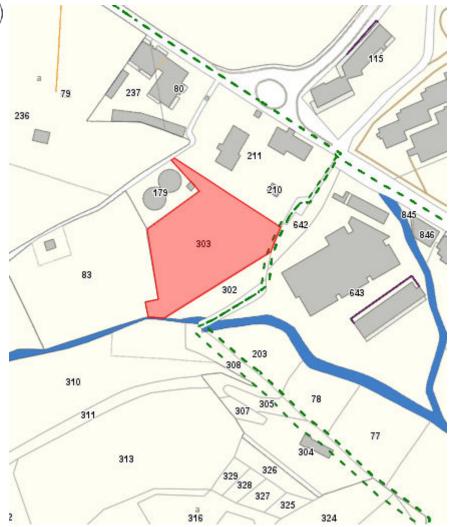
2021/SEPT/01/11 Page **4** sur **5**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021 Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





Signé par : Pierre SAVELLI

Date: 01/10/2021 Qualité MAIRE Page 5 sur 5